LE RÉSEAU DES EMPLOYEURS





MSA LANGUEDOC

18 novembre 2024

RENCONTRES 2024

L'offre de service santé sécurité au travail



SOMMAIRE

Propos introductifs

Présentation du service SST et ses missions

Notre stratégie d'intervention en SST : l'offre socle

- prévention des risques professionnels
- suivi de l'état de santé
- prévention de la désinsertion professionnelle

Plan pluriannuel de Santé Sécurité au Travail

Actualités: Certification - Service en Ligne

Annexe: documentation

6



PROPOS INTRODUCTIFS



La Santé Sécurité au Travail SST en MSA du Languedoc

La SST, spécificité forte de la MSA :1 seul service, le SSTA intègre la Prévention des risques professionnels et la Santé au travail pour les Salariés et les non-salariés agricoles.

Pluridisciplinarité au sein du Service SSTA et interdisciplinarité au sein du guichet unique+ partenaires externes

Certification norme AFNOR SPEC 2218 en 2025



Mme Nathalie BOUGHAMBOUZ Directrice adjointe Vie des Territoires en charge de la SST



Dr Mylène GRAFTIEAUX Médecin chef SST



M. Lionel VENEZIA Responsable prévention



Le SSTA en MSA du Languedoc

Prévenir toute altération de la santé des actifs agricoles du fait de leur travail:

-en suivant l'état de santé tout au long de la carrière -en accompagnant les entreprises agricoles dans leur démarche de sécurité et d'amélioration des conditions de travail

LES MISSIONS

DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

Selonla majorité

En réalité



Site internet msa du languedoc/employeurs/santé sécurité au travail



Les missions des acteurs SST 1/2

Médecins du travail: 13



- -Conduisent des actions de santé au travail pour préserver la santé des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel,
- -Surveillent l'état de santé des travailleurs en fonction de leur âge, des risques associés à leur poste de travail,
- -Conseillent l'employeur, le travailleur et les représentants du personnel sur les mesures portant sur les risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail, la prévention de la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, la prévention du harcèlement moral et sexuel, la pénibilité au travail, la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs.

Les infirmiers: 9

- -Assurent le suivi de santé des travailleurs sous délégation du médecin du travail de leur secteur,
- -Conduisent des actions en milieu de travail sous délégation du médecin du travail de leur secteur et/ou dans le cadre du PSST,
- -Rendent compte au médecin référent de l'activité prise en charge,
- -Participent à la démarche de prévention collective des risques professionnels,
- -Contribuent à des missions transversales ou propres au service SST



Les missions des acteurs SST 2/2

Conseillers en prévention des risques professionnels : 9

(CRPM Article R751-157-1)

- -Développer les actions de sécurité au travail en lien et hors PSST,
- -Accompagner les salariés et exploitants en difficulté d'adaptation sur leur poste de travail,
- -Mener des études relatives à des secteurs d'activité ou à des risques particuliers afin de réduire la prévalence des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- -Contribuer à la visibilité de la mission du SSTA à travers la participation à des événements locaux ou nationaux.

Le pôle administratif:18



- -Planifier les visites de santé au travail et les actions en milieu de travail réalisées par les médecins et les infirmiers au profit des bénéficiaires,
- -Garantir le respect des obligations réglementaires,
- -Apporter le soutien administratif nécessaire aux professionnels de santé,
- -Gérer les relations avec les organismes partenaires dans le cadre des conventions de suivi de santé

Secteurs

géographiques :

Santetravail34.blf@languedoc.msa.fr/

santetravail30.blf@languedoc.msa.fr/santetravail48@languedoc.msa.fr

https://languedoc.msa.fr/lfp/sst/experts



LA SANTE AU TRAVAIL

La SANTE définie par trois dimensions :

- La <u>santé</u> comme <u>propriété des personnes, qui peut être atteinte et</u> <u>dégradée par l'exercice d'une activité professionnelle</u>, l'exposition à des risques professionnels ou à des causes d'inaptitude.
- La <u>santé</u> vue <u>sous l'angle du développement de la personne</u>, c'està-dire, la santé comme capacité d'agir, d'être en activité, de se développer et de s'émanciper subjectivement, professionnellement et socialement <u>grâce au travail</u>.
- La <u>santé, ou son maintien</u>, peut également être abordée <u>sous</u> <u>l'angle de l'entreprise</u> : le Plan SST la positionne comme <u>facteur de</u> <u>performance</u> et constitue <u>un investissement</u> majeur (charte d'Ottawa- OMS 1986)



Une posture avant tout D'ECOUTE et de CO-CONSTRUCTION

- La prise en compte des besoins des entreprises, des filières, des salariés est essentielle afin de co-construire des réponses qui prennent en compte les préoccupations des entreprises et de la MSA (questions de santé, d'activité, de performance, de qualité, de développement durable et de responsabilité sociétale)
- Pour cela nous privilégions une <u>approche systémique des questions de santé en</u> <u>milieu de travail</u> et des <u>accompagnements en prévention primaire</u>
- une approche de l'amélioration des conditions de travail de l'opérateur (poste de travail) au collectif de travail mais aussi du collectif de travail à l'individu...



L'OFFRE DE SERVICE SST

RÉFORME DE LA SANTÉ AU TRAVAIL=3 MISSIONS SOCLE



1/ LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES



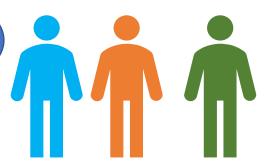
SSTA: Une équipe prévention au sein de votre MSA pour vous accompagner

Projet d'entreprise : changement dans le travail lié à un nouveau marché

Projet de conception et/ou d'aménagement (extension, nouveau bâtiment, ...)

Reconnaissance des maladies professionnelles

Projet d'investissement : acquisition d'une nouvelle machine



Prevention des TPS/TMS

Appui au pilotage de projet et au management de la prévention des risques professionnels

Le conseiller en prévention, le médecin du travail, l'infirmier de santé au travail, l'assistant administratif : une équipe pluridisciplinaire MSA pour vous accompagner en matière de prévention et de santé-sécurité au travail quels que soient vos projets.

Maintien dans/en emploi

Analyse de vos données sinistralités (AT, absentéisme, etc.)

Participation au CSE, CSSCT et propositions

Réglementation en matière de santé/sécurité

g

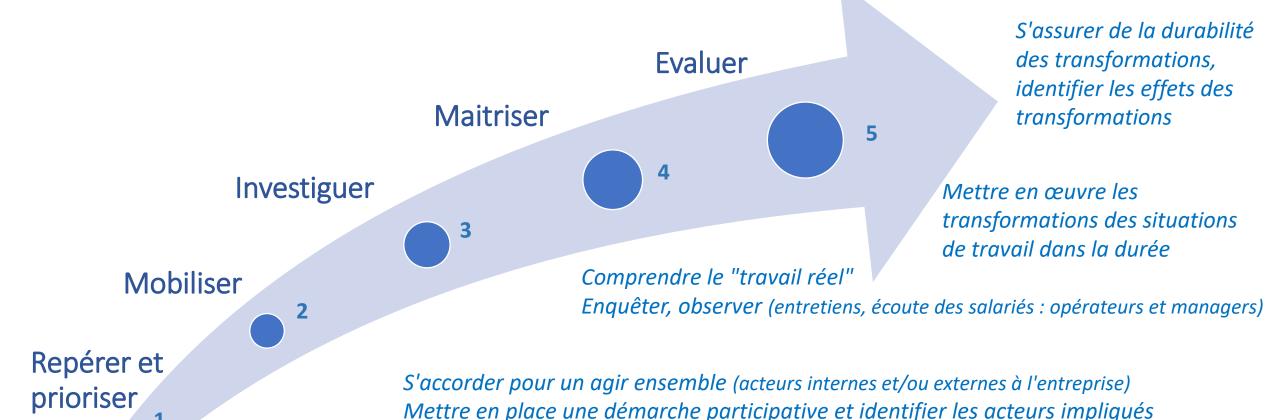
Projet de conception et/ou d'aménagement (extension, nouveau bâtiment, ...)

Prévention des risques professionnels : des agriculteurs témoignent...





Démarche proposée pour prévenir les TMS Comment l'équipe SST de la MSA peut vous accompagner?



Faire "parler" les indicateurs (turn over, absentéisme, ...)
Définir les priorités (projets, enjeux)



RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Les entreprises se lancent dans la prévention en santé mentale

Représentant **15** % **des arrêts maladie** et un quart des arrêts longs, les troubles « psy » sont devenus la **seconde cause d'absentéisme en entreprise**, juste derrière les petites maladies ordinaires (33 %) - rhume, grippe, gastro - et devant les troubles musculosquelettiques (12 %). Face à l'ampleur du phénomène, les grandes entreprises sont de plus en plus nombreuses à mettre en œuvre des actions de prévention (LE FIGARO du 24/10/2024)



Prévenir les RPS Comment l'équipe SST de la MSA peut vous accompagner pour agir?

EVALUATION DES RPS:

Situations de travail existantes

EVALUATION DES RPS:

projet modifiant les **CDT**

ALERTE: Suite à des plaintes

DECLARATION AT/MP: suite à une atteinte à la santé

INTERVENIR EN PREVENTION DES RPS

ELABORER UN PLAN D'ACTIONS

METTRE EN ŒUVRE LE PLAN

SUIVRE ET EVALUER LES ACTIONS

PREPARER LA DEMARCHE **DE PREVENTION**

ANALYSER LES SITUATIONS DE TRAVAIL REELS

D'ACTIONS



DOCUMENT UNIQUE / EVALUATION RISQUES PROFESSIONNELS

L'évaluation des risques consiste à identifier toutes les situations de travail susceptibles de causer des accidents ou d'engendrer des maladies professionnelles,

et

à préciser les mesures de prévention prises ou à prendre pour supprimer ces situations à risque.

Le résultat de cette démarche doit être écrit. Cet écrit s'appelle le « Document Unique ».

L'article R230-1 du Code du Travail oblige le chef d'exploitation à transcrire dans un **document unique** l'évaluation des risques professionnels et ce depuis le 7 novembre 2002. Une fois établi, le « document unique » doit être mis à jour au moins une fois par an.

Ce document est à conserver sur l'exploitation et à tenir à la disposition de la MSA et de l'Inspection du Travail.



Pour vous aider dans sa réalisation, contactez votre Conseiller en Prévention.



Accompagnements de votre Plan d'actions en Prévention des Risques professionnels : Les dispositifs SST de financement

Des dispositifs contractuels pour répondre aux besoins et diversité des entreprises : Employeurs de main d'œuvre (CP, AFSA+AFSAL, et AFCDT), Non Employeurs de main d'œuvre (AFSE+AFI), Des dispositifs mis en place avec Les conseillers en prévention (+ Ergonomes), dans le cadre d'un projet d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail : Accompagnement technique et financier. Financements soumis à un cadre institutionnel (dotations et modalités CCMSA et orientations du Conseil d'administration de la MSA du Languedoc, ne pouvant excéder la moitié du financement du projet SST de l'Entreprise, limités par des seuils en fonction de l'effectif de l'Entreprise. Prérequis : être à jour de ses cotisations, avoir effectué une « Evaluation des risques » et formalisé pour les Employeurs de main d'œuvre un « Document Unique d'Evaluation des risques ».



Pour en bénéficier, contractez votre Conseiller en Prévention.



2/ LE SUIVI DE SANTÉ AU TRAVAIL



Le suivi médical individuel de l'état de santé

 Le type de suivi médical en santé au travail est conditionné par les risques professionnels déclarés pour un salarié par l'employeur via la DPAE, et par l'état de santé du salarié : <u>SIS, SIA, SIR</u>

- Différentes visites médicales : embauche, périodique et visite intermédiaire, reprise, pré-reprise,
 à la demande, mi-carrière, post-exposition / post professionnelle
- Bénéfice de la réforme de la santé au travail 2021 :
 - Une diminution des visites « en stock » via la délégation MT/IDEST...
 - Un protocole cadre et ses annexes en MSA
 - hiérarchisation et la priorisation des visites : les visites d'embauche (VIP et EMA), les reprises, les préreprises , les périodiques et mi carrière



Le suivi médical individuel de l'état de santé / DPAE

•La DPAE:

• Le type de suivi médical en santé au travail est conditionné par les risques professionnels déclarés pour un salarié par l'employeur via la DPAE, et par l'état de santé du salarié : <u>SIS, SIA, SIR</u>

•1/ Classement en SIR

•Tout travailleur affecté à un **poste présentant des risques particuliers** pour **sa santé ou sa sécurité** ou pour celles de **ses collègues** ou des **tiers** évoluant dans l'environnement immédiat de travail tel que défini à l'article R.717-16 du CRPM **bénéficie d'un SIR** de son état de santé (art. R.717-16 CRPM).

- •*Quels postes / quels risques sont visés?
- •* Quel est le rôle de l'employeur et du MT dans ce classement ?

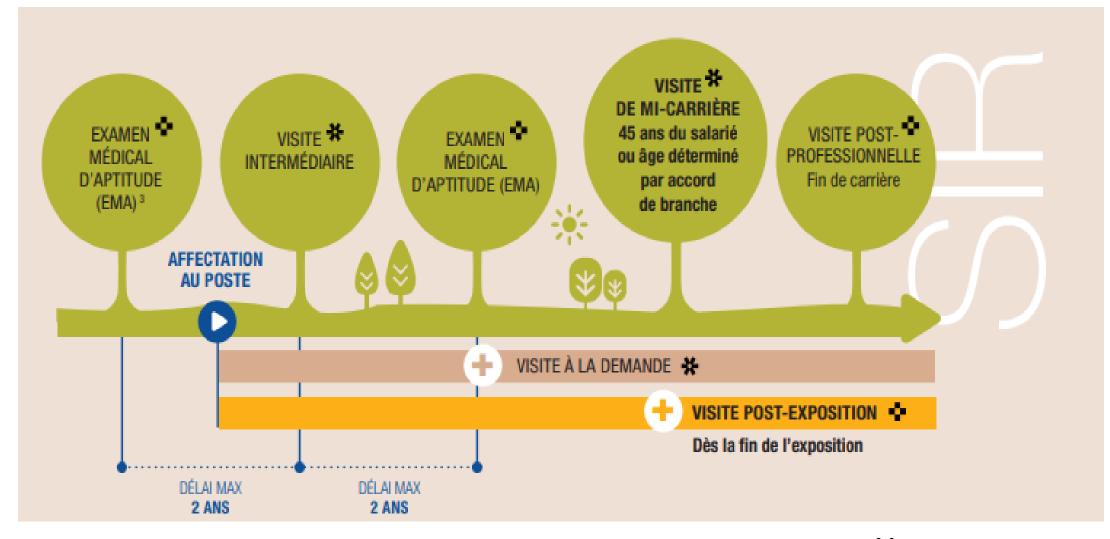


Le suivi individuel renforcé SIR

3 catégories de SIR		
Les postes exposant les travailleurs :	Les travailleurs dont l'affectation au poste est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le code du travail:	L'employeur, s'il le juge nécessaire, complète la liste des postes
-à l'amiante; -au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160 CT; -aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction CMR l'article R. 4412-60 CT; -aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3 CT; -aux rayonnements ionisants; -au risque hyperbare; -au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.	-les postes soumis à autorisation de conduite pour l'utilisation de certains équipements de travail mobiles ou servant au levage (art R.4323-56 CT); -les postes occupés par les jeunes travailleurs affectés à des travaux réglementés (art R. 4153-40 CT); -les postes nécessitant des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage (art R. 4544-10 CT); -les postes nécessitant la réalisation de manutention manuelle (art R. 4541-9 CT).	L'employeur, s'il le juge nécessaire, complète la liste des postes entrant dans les catégories précédentes par des postes présentent des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, après avis du ou des médecins concernés et du CSE s'il existe, en cohérence avec l'évaluation des risques et, le cas échéant, la fiche d'entreprise. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste, qui est transmise au SSTA à l'issue des consultations obligatoires. Elle est mise à jour tous les ans.



Le suivi individuel renforcé SIR/ Aptitude tous les 4 ans



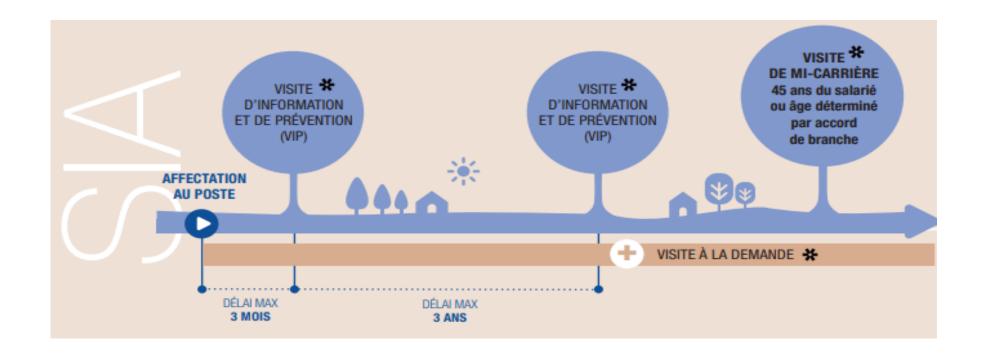
 M



Le suivi individuel Adapté SIA/ VIP tous les 3 ans

2/ Classement en SIA:

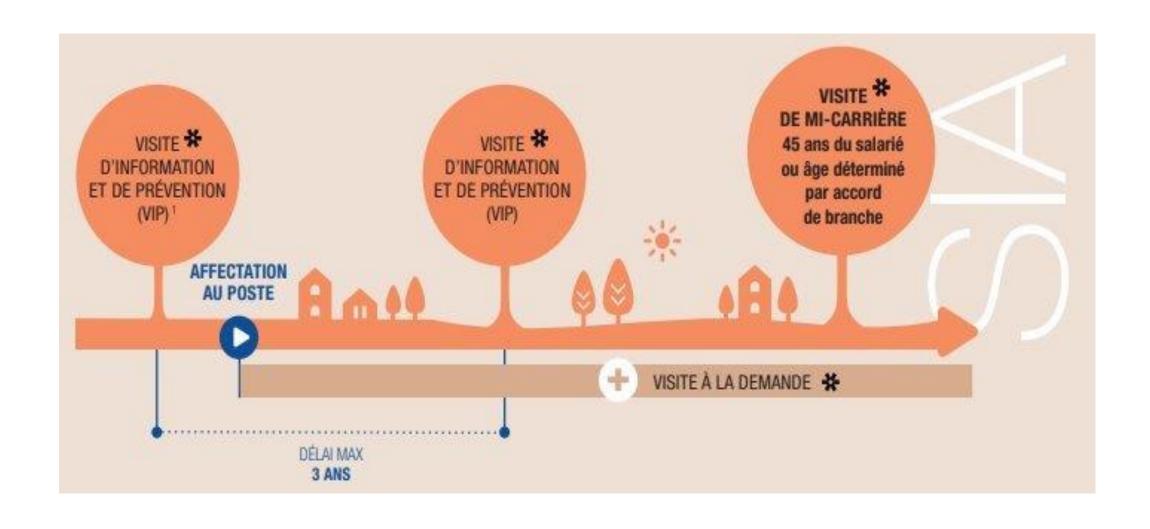
- ✓ Pour les travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité et les salariés qui connaissent d'autres problèmes spécifiques (état de santé, conditions de travail...)
- ✓ Pour les femmes enceintes, venant d'accoucher, allaitantes





Le suivi individuel adapté SIA /VIP tous les 3 ans

Pour les travailleurs de nuit et les salariés de moins de 18 ans :

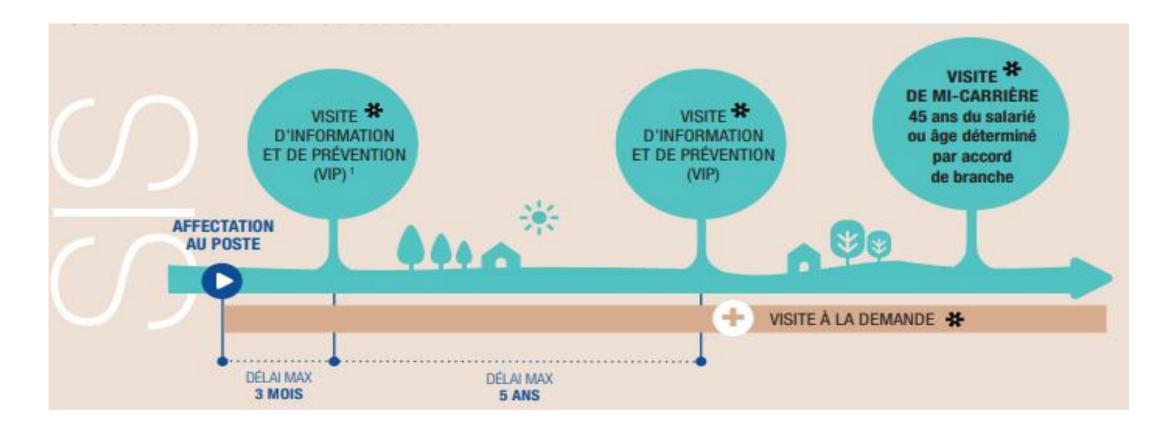




Le suivi individuel simplifié SIS/ VIP tous les 5 ans

3/ Classement en SIS:

Pour les salariés non exposés à des risques particuliers :





Le suivi de santé au travail par le SSTA

En pratique, pour vous...

- Une nécessité de déterminer correctement vos postes en SIR dans le cadre de la <u>DPAE</u> pour une meilleure programmation des visites
- Des cas de dispenses à avoir en tête, notamment pour les saisonniers

=> art R. 717- 16-1 IV (SIR) et R. 717-14-1 (SIA/SIS) du CRPM

Vidéo Suivi de santé agricole : démystifier le suivi de santé! https://ssa.msa.fr/document/comment-gerer-la-sante-au-travail-dans-une-exploitation-agricole/

https://ssa.msa.fr/wp-content/uploads/2023/06/MSA_BROCHURE_Sante-au-travail_2023.pdf



Les autres visites médicales obligatoires

La visite de reprise du travail : Dès la reprise de travail du salarié ou au plus tard dans un délai de 8 jours suivant la reprise suite à :

Un congé maternité,
 Une absence pour maladie professionnelle,
 Une absence d'au moins 30 jours pour accident du travail,
 Une absence d'au moins 60 jours pour maladie ou accident non professionnel.

La visite de mi carrière: Durant l'année du 45e anniversaire du salarié, ou à l'âge déterminé par accord de branche. A l'initiative de l'employeur ou du Salarié; PDP

La visite post exposition/ post professionnelle: SIR Dans les meilleurs délais après la cessation de l'exposition à des risques particuliers ou avant le départ à la retraite. A l'initiative Demployeur Después particuliers de démarche de l'employeur



Autres visites à la demande

La visite à la demande : Visite organisée, indépendamment des autres visites, à l'initiative du médecin traitant, du médecin du travail, de l'employeur pour un salarié en situation de travail (doit être écrite et motivée) ou du salarié (sans risque de sanction).

La visite de préreprise: Pendant l'arrêt de travail de plus de 30 jours du salarié, dès que son état de santé permet d'envisager une reprise d'activité professionnelle.

But: Favoriser le maintien en emploi des salariés en arrêt de travail d'origine professionnelle ou non . A l'initiative D Médecin du travail D Salarié D Médecin traitant D Médecin conseil de la MSA

TÉLÉSANTÉ Les visites et examens peuvent être réalisés à distance, sur décision du professionnel de santé qui la réalise, en toute sécurité avec accord du salarié.



Responsabilité

Quelle responsabilité en cas de manquements aux obligations concernant les visites et examens médicaux ?

<u>Du côté du salarié</u> : si celui-ci ne se présente pas à l'une des visites obligatoires de façon réitérée, l'employeur pourra le licencier pour faute. La jurisprudence a précisé que le refus de se soumettre au suivi pouvait justifier un licenciement.

- ✓ <u>Du côté de l'employeur</u>:
- ✓ Si celui-ci ne respecte pas les obligations qui sont les siennes en la matière, alors sa responsabilité pourra être engagée pour manquement à ses obligations réglementaires, notamment manquement à son obligation de sécurité de résultat.
- ✓ Point de vigilance : L'employeur prend toutes dispositions utiles pour que ses salariés se présentent aux visites et examens
- ✓ <u>Du côté du service SST</u>: si le service concerné manque aux obligations qui sont les siennes, mise en jeu de la responsabilité de la caisse par l'employeur mécontent.



Dialogue SSTA / employeur

Un dialogue renforcé pour une meilleure prise en charge

✓ Il est important de fluidifier la communication entre le service SSTA et les RH de l'entreprise afin d'anticiper d'éventuelles difficultés en mettant en place, de manière concertée, un plan d'action correctif qui tient compte de la situation réelle.



3/ LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE



PDP= Enjeu sociétal

*Le vieillissement de la population active, l'allongement des carrières, l'augmentation des maladies chroniques et l'usure professionnelle font de la PDP un enjeu sociétal majeur

*La PDP renvoie aux dispositifs d'accompagnement mis en œuvre à destination des entreprises, des salariés et des exploitants, potentiellement vulnérables du fait d'un état de santé devenu difficilement compatible avec la poursuite de leur activité : risque d'inaptitude au poste de travail et une sortie de l'emploi

*Les situations de vulnérabilité, d'origine professionnelle ou non, peuvent se traduire par une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé RQTH

*Tout arrêt de travail supérieur à 90 jours=risque de désinsertion professionnelle



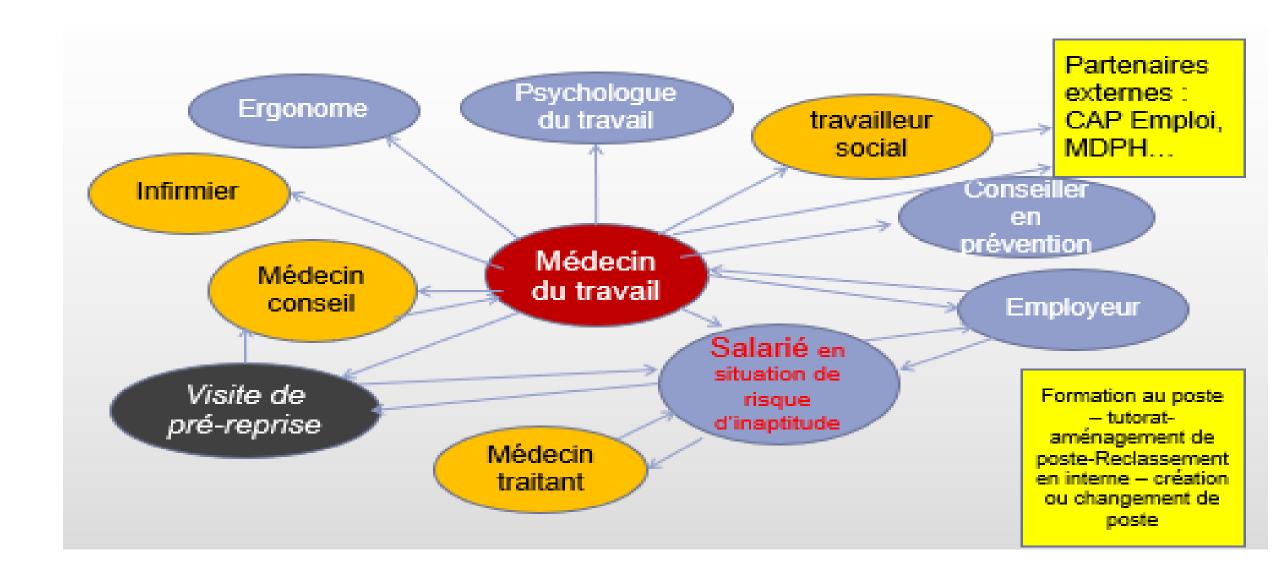
Offre de service PDP

Adaptée à vos besoins :

- -Prévention primaire des risques professionnels : action collective
- -Le parcours PDP : action individuelle du maintien en emploi
- 1/ Détection, signalement: rôle important de l'employeur, rdv de liaison
- 2/ Diagnostic: visite de préreprise, visite à la demande, visite de mi-carrière
- 3/ Prise en charge:
 - Médecin du travail et employeur
 - Pluridisciplinaire : <u>la CPO de la MSA</u> (cellule pluridisciplinaire opérationnelle (ex CPME))



Le maintien en emploi : tous concernés !





NOTRE STRATÉGIE D'INTERVENTION EN SST



Le PPSST 2021-2025

Le plan pluriannuel Santé-Sécurité au Travail en vidéo https://ssa.msa.fr/document/p lan-sante-securite-au-travailen-agriculture-2021-2025infographie/





1 : Orientation « Agir pour préserver la santé dans l'activité de travail »

Incontournables (Obligatoires)

- 1.1 : Evaluer les risques, supprimer les expositions aux produits chimiques les plus dangereux, avec l'objectif d'inciter à la substitution ou à la suppression des CMR 1A 1B
- 1.2 : Prévenir les TMS et/ou les TPS dans les entreprises en abordant la problématique en prévention primaire et par une approche systémique
- 1.3 : Développer la prévention liée à l'utilisation des machines en agissant dès la conception et en développant la connaissance des risques auprès des utilisateurs
- 1.4 : Prévenir les accidents de chutes de hauteur en agriculture
- 1.5 : Agir sur les situations fragilisant l'employabilité des actifs agricoles dans le cadre du guichet unique

Ambitions (optionnelles (1/2 au minimum)

- 1.A : Conforter la place de la prévention dans le dispositif de formation initiale et de formation continue
- 1.B : Développer la connaissance de l'exposition des populations actives agricoles aux risques professionnels



2: Orientation « Accompagner les projets et les transitions »

Incontournable (Obligatoire)

2.1 : Développer la prévention primaire concernant la conception et l'aménagement des lieux de travail, des matériels et des organisations

Ambitions (optionnelle s (1/3 au minimum)

- 2.A : Accompagner la mise en place des nouvelles technologies en intégrant les dimensions de SST (digital, drones, commande à distance, exosquelettes...)
- 2.B : Accompagner les mutations et les transitions agricoles en intégrant les différentes dimensions de la santé
- 2.C : Promouvoir des méthodes et outils innovants en matière de prévention à destination des bénéficiaires agricoles



3 : Orientation « Développer la relation de service »

Incontournable (Obligatoire)

3.1 : Prévenir le mal-être professionnel des actifs agricoles

Ambitions

- 3.A : Mobiliser les chefs d'entreprise et les managers sur les questions de santé comme enjeux de performance
- 3.B : Renforcer la relation de service vis-à-vis des grands comptes en lien avec le plan stratégique 2025
- 3.C : Optimiser l'utilisation des dispositifs d'incitation financière à la prévention auprès des entreprises
- 3.D : Renforcer l'implication des élus dans la construction des stratégies d'action SST et de leur déploiement dans les territoires
- 3.E: Développer des projets inter-organismes professionnels sur la dimension SST
- 3.F : Renforcer les relations auprès des autres acteurs de santé dans l'objectif de développer le lien santé publique / santé au travail sur les territoires



EXEMPLES D'ACCOMPAGNEMENTS ET D'OUTILS CONCRETS



La SST en MSA

Quelques actions SST en cours

- Etude sur les exosquelettes,
- Nos applications pour smartphone (Deserb'Top, Mouv'Agri, Risk'Agri, Etophy)
- Formations et Webinaire sur les RPS,
- Mise à disposition des Fresques Chasse aux risques (travaux en cours pour la filière équins),

- ...



CONTACTS / liens utiles

Secrétariat 34 <u>santetravail34.blf@languedoc.msa.fr</u> 0467348050 Secrétariat 30 <u>santetravail30.blf@languedoc.msa.fr</u> 0466636550 Secrétariat 48 <u>santetravail48@languedoc.msa.fr</u> 0466497933

Secrétariat prévention des risques professionnels : preventionsst.blf@languedoc.msa.fr

0467348025

Site msa du languedoc :

- http://www.languedoc.msa.fr/ partie employeurs /SST
- Site ssa.msa:
- Ssa.msa.fr
- https://ssa.msa.fr/document/plan-sante-securite-au-travail-en-agriculture-2021-2025-infographie
- Rapport d'activité 2022
- Vidéo Suivi de santé agricole : démystifier le suivi de santé!
- https://ssa.msa.fr/document/comment-gerer-la-sante-autravail-dans-une-exploitation-agricole/
- brochure suivi de santé
- https://ssa.msa.fr/wpcontent/uploads/2023/06/MSA_BROCHURE_Sante-autravail_2023.pdf

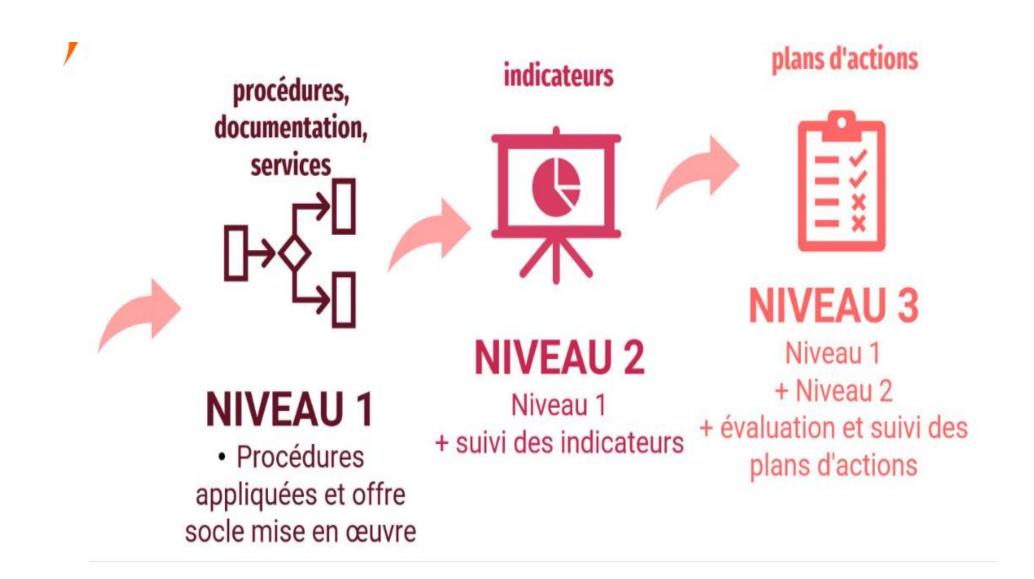




ACTUALITÉS



2025: Certification du SSTA / norme AFNOR SPEC 2218





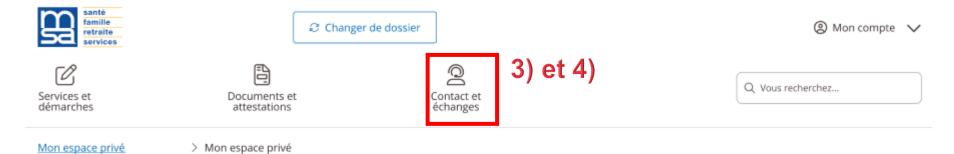
Service en ligne SST : Espace Privé MSA-Entreprises

1. Services en ligne SST pour les entreprises – à partir du 01/01/2025

Plusieurs services accessibles à partir de l'espace privé MSA – entreprises :

- 1) Consulter mes informations Santé Sécurité au Travail
- Prendre un RDV pour un visite de reprise ou une visite à la demande
- 3) Déposer mon DUERP (loi du 02/08/2021)
- 4) Consulter ma fiche entreprise et mes CR d'AMT

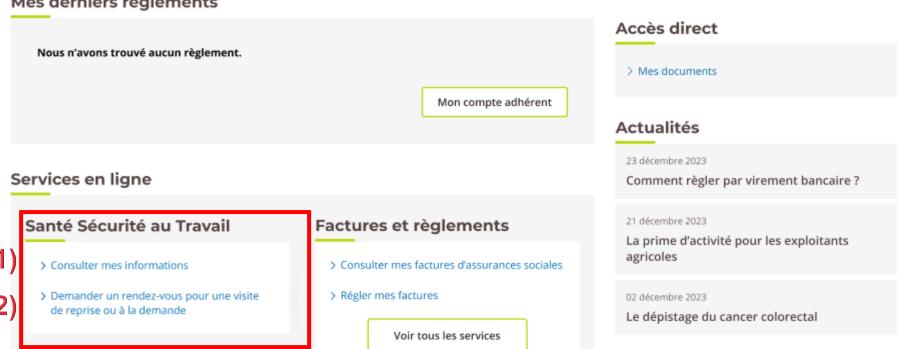
18/11/2024



47

Mon espace privé : entreprise

Mes derniers règlements

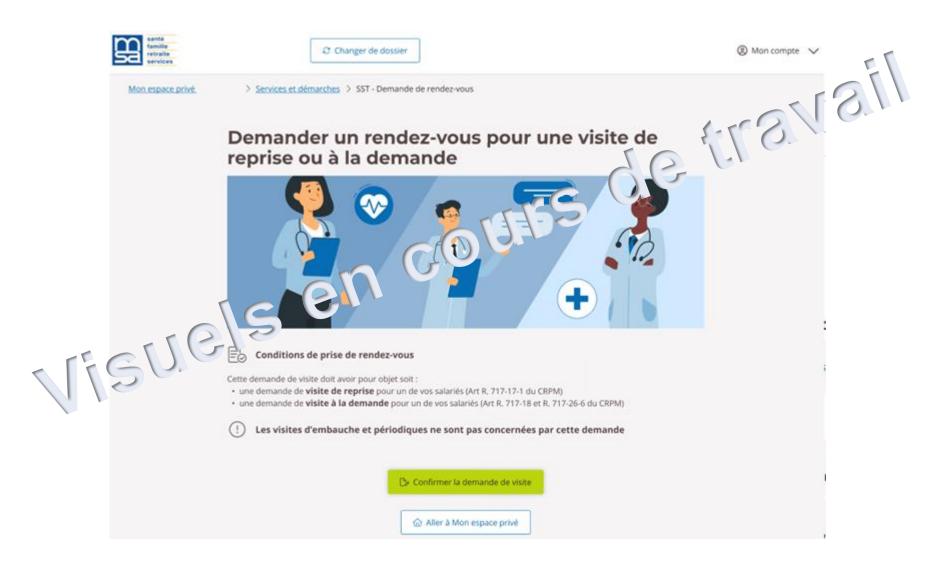


1) Service Consulter mes informations Santé Sécurité au Travail



18/11/2024

2) Service Prendre un RDV pour un visite de reprise ou une visite à la demande



18/11/2024

3) Déposer mon DUERP (via le service Dépôt de documents)



4) Consulter ma fiche entreprise et mes CR d'AMT (via le service Tous mes documents)





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

VOTRE SSTA